

REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Capitale : Le Caire
Superficie : 1.002.000 km²
Population : 75 millions (2006)
Chef de l'état : Hosni Moubarak (depuis le 14 octobre 1981)
Chef du gouvernement : Ahmed Nazif (depuis le 12 juillet 2004)
Taux de chômage : 10 % (2005)
Croissance annuelle : 4,5 % (2005)
PIB/habitant : 1.260 US\$ (2005)

Situation institutionnelle

Multipartisme constitutionnel

- La Constitution de 1971 garantit un système multipartite. Elle interdit cependant les partis d'obédience religieuse.

Régime présidentiel fort

- Le régime politique de l'Egypte se caractérise par un **pouvoir présidentiel fort** ainsi qu'une nette **centralisation de l'administration**. Le Président nomme les membres du gouvernement, les 26 gouverneurs, et les renvoie à sa discrétion.
- Le Président est élu pour un mandat de 6 ans renouvelable. Le système électoral a été modifié, en mai 2005 par un **référendum**, visant à amender l'article 76 de la Constitution. Désormais et c'est une modification majeure, l'élection a lieu au **suffrage universel direct à candidatures multiple**. Toutefois, la participation des candidats doit être avalisée par l'Assemblée du Peuple traditionnellement dominé par le parti présidentiel. La première élection de ce type eu lieu en septembre 2005.

Bicaméralisme parlementaire

- La chambre basse du Parlement, l'**Assemblée du Peuple** (*Majlis al-Sha'b*) est composée de 454 députés : 444 membres, élus pour 5 ans au suffrage universel direct (prochaine élection prévue pour 2010-2011) et 10 membres nommés par le Président de la République.
- **Le Conseil consultatif** (*Majlis al-Shura*), chambre haute du Parlement, n'est investie que de compétences limitées. Il se compose de 264 membres : 2/3 élus et 1/3 nommé par le Chef de l'Etat. Les membres siègent pour une durée de 6 ans, et le renouvellement s'effectue par moitié tous les 3 ans.

Système judiciaire conditionné par l'état d'urgence

- La Constitution de 1971 garantit, en théorie, l'**indépendance** du pouvoir judiciaire. En pratique, l'**exécutif influence** largement la vie judiciaire, notamment en application de la **loi d'urgence de 1981**, qui **tempère l'indépendance de la magistrature** et prévoit des mesures d'exception.
- Système légal inspiré de la Common Law anglais, de la loi islamique ainsi que des codes napoléoniens. Contrôle juridictionnel des lois par la Cour Suprême et des actes administratifs par le Conseil d'Etat.

Religion d'Etat

- La Constitution affirme que l'**Islam** est la religion d'Etat et la Charia la source principale de la législation.
- 90% des égyptiens sont des musulmans sunnites, il existe également une **forte minorité copte** (10% de la population selon les sources officielles, 20% selon d'autres), D'octobre 2005 à avril 2006, des **tensions interconfessionnelles** ont régulièrement vu le jour entre les deux communautés.

Contexte politique

Climat politique général

- Au pouvoir depuis 1981, le **Président Moubarak**, a réussi à maintenir la stabilité politique du pays face à la crise économique et a joué un rôle de modérateur au Moyen Orient.. Contrairement à ses prédécesseurs, il n'a pas nommé de vice-président. La question de sa succession est un des grands enjeux de politique interne.
- L'armée conserve un pouvoir politique important.
- Le pays passe progressivement d'une économie contrôlée par le gouvernement à un système de libre concurrence. Cependant, les **entreprises d'Etat** sont encore **prédominantes dans tous les secteurs clés** de

l'économie.

- Le **Parti national démocrate** (parti présidentiel) tient depuis deux ans un **discours de réforme**. Les réformes mises en place, telle la réforme du mode de scrutin présidentiel ou l'instauration d'un Conseil national des droits humains, sont cependant jugées insuffisantes par l'opposition qui demande la levée de l'état d'urgence et une réforme politique de plus grande ampleur.
- En vigueur depuis 1967, loi sur l'état d'urgence n'a été suspendue que de mai 1980 à octobre 1981, à la suite des accords de Camp David signés entre Israël et l'Égypte, puis rétablie après l'assassinat d'Anouar al-Sadate. La question de son abrogation représente un enjeu majeur de la politique égyptienne (voir la section « Droits de l'homme » de cette fiche).
- Après sept ans d'accalmie, la **situation sécuritaire** a connu une dégradation relative avec les attentats de Taba (34 morts-octobre 2004), du Caire (avril 2005), de Charm el Cheikh (88 morts-juillet 2005) et de Dahab (21 morts-avril 2006). Ces attaques démontrent l'échec de la politique sécuritaire menée depuis plusieurs décennies par le régime de Moubarak.
- Le retour du fondamentalisme religieux dans la société égyptienne inquiète ceux qui redoutent le terrorisme et le rigorisme exalté qu'il risque d'entraîner.
- Les années 2004-2005 se sont caractérisées par des **pressions extérieures** (principalement américaine) et par l'ampleur sans précédent de **revendications démocratiques internes** par un développement et une diversification des formes de contestations: mouvement *Kifaya* (ça suffit), manifestation de corporation (journalistes, juges, ONG, ...).
- 900 prisonniers islamistes ayant renoncé à la violence ont été libérés en avril 2006. Ils sont présentés comme des repentis des *Gammaat al-Islamiya*, qui avaient terrorisé le pays pendant les années 80-90.
- **La révolte des juges**: deux magistrats (vice-présidents de la cour de Cassation) ont été inquiétés pour avoir dénoncé les irrégularités des trois scrutins de l'année 2005: le référendum constitutionnel, les élections présidentielles et législatives; Mahmoud Mekki a été disculpé, mais Hicham Al-Bastawissi a reçu un blâme du Haut Conseil de la magistrature dont les membres sont nommés par le Président de la République. En mai 2006, la mobilisation autour de cette affaire a fait descendre dans la rue beaucoup plus d'égyptiens que par le passé. Mécontents de la répression brutale de cette mobilisation, les Etats Unis ont fait comprendre que l'aide financière à l'Égypte pourrait en être affectée (2 milliards de dollars par an d'aide technique et militaire).

Elections présidentielles

- En septembre 2005, le Président Moubarak a été réélu pour un 5ème mandat consécutif avec 88% des suffrages exprimés lors de la première élection pluraliste de l'histoire du pays, marquée par un faible taux de participation (23%).
- 10 candidats ont été autorisés, par l'Assemblée du Peuple, à se présenter; de nombreuses modalités pratiques limitent la portée réelle du principe du pluralisme dans l'élection présidentielle.
- Ayman Nour, chef du parti *Al Ghad* et principal opposant, est arrivé second avec 7,6% et Noamane Gomaa, président du néo-Wafd, s'est vu créditer de 2,9%.

Situation du Parlement

- Lors des dernières élections législatives (novembre-décembre 2005), le Parti national démocrate (PND) a obtenu une majorité de 73% des sièges. La particularité du scrutin est l'ampleur de la **percée de députés affiliés aux Frères musulmans**. En obtenant 20% des sièges, ceux-ci ont multiplié par cinq leur présence à la chambre basse (88 sièges). Les partis de l'opposition classique, quant à eux, ont été laminés. Au vu des résultats, le gouvernement a décidé, en février 2006, de **reporter** de deux ans les **élections municipales**.
- Lors des dernières élections du Conseil consultatif en mai 2004, le PND est, également, sorti largement victorieux.
- **Libertés parlementaires** : Le député **Ayman Nour** a été arrêté le 29 janvier 2005 et retenu 42 jours avant d'être libéré sous caution par la justice, dans l'attente de son procès. Il est accusé d'avoir falsifié les documents présentés à la Commission nationale des partis pour obtenir l'agrément de son parti Al Ghad, mais ses partisans et lui-même dénoncent une manœuvre politique destinée à éliminer un rival du parti au pouvoir. Après l'élection présidentielle, il fut condamné à cinq ans de prison en décembre 2005 (pourvoi en Cassation rejeté en mai 2006).

Partis politiques et opposition

- L'opposition en Égypte reste dépendante d'une **ingénierie institutionnelle et politique** la maintenant de manière durable dans une position inoffensive pour le pouvoir. Par ailleurs, **l'opposition est relativement divisée** et peine à s'organiser.

- Chargé d'autoriser ou de refuser la création de tout nouveau parti, le **Commission des partis politiques constitue un élément central du dispositif du contrôle de la scène politique**. Affilié à l'Assemblée consultative, le Comité est composé de 3 juges, trois ministres (Intérieur, Affaires parlementaires et Justice) et du président de l'Assemblée consultative. Parmi les critères fondant les décisions du Comité, figure celui de la "nouveau" du programme présenté, critère relativement vague et malléable. Sont également officiellement refusés les partis basés sur une idéologie religieuse.
- En 2004, a été approuvée la **création de deux nouveaux partis politiques – *Al Ghad* (Demain) et *Al Dusturi* (Le Constitutionnel) –**, tout en **refusant l'enregistrement d'au moins deux autres formations – *Al Wasat* (Le Centre) et *Al Karama* (La Dignité)**.
- La **confrérie des Frères musulmans**, créée en 1928 par Hassan Al-Banna et qui ne bénéficie pas de statut légal en Egypte, constitue la principale force politique d'opposition dans le pays
- Les partis d'opposition ont un **accès inégal aux médias d'Etat**. Lors des débats organisés à l'occasion des dernières élections, les partis d'opposition n'ont disposé que d'un temps de parole extrêmement réduit dans les médias publics, alors que ces derniers représentent la quasi-totalité des moyens d'information de masse du pays.

Relations entre l'UE et l'Egypte

Accord d'association : entré en vigueur en 2004, contient une clause sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie

Situation dans l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) - 2005/2006

- L'Egypte est un pays **éligible** au titre de l'Initiative. Les **macroprojets ainsi que les microprojets** attrayant aux campagnes 2 et 3 de l'IEDDH, c'est-à-dire les projets **relatifs à la "promotion d'une culture des droits de l'homme" et à la "promotion du processus démocratique"** peuvent être financés.

Coopération de l'UE avec l'Egypte

- L'Egypte est bénéficiaire de fonds européens au titre du **programme MEDA**. Le **Programme Indicatif National pour 2005-2006** prévoit un financement à hauteur de € 243 millions, avec une insistance sur : l'appui à l'Accord d'Association dans la perspective de la Politique Européenne de Voisinage (PEV); le soutien au processus de transition économique et notamment aux réformes dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de la société de l'information ; le soutien au développement socio-économique durable par le soutien des réformes sociales et dans le domaine de la santé et le renforcement de la bonne gouvernance, des **droits de l'homme et de la démocratisation**.
- Un **Plan d'Action National, prévu dans le cadre de la PEV**, est actuellement **en cours de négociation**.

Droits de l'Homme¹

Peine de mort : maintenue (pour un nombre important de crimes) et appliquée.

Cour pénale internationale : Statut de Rome signé.

Pactes des Nations Unies de 1966 : ratifiés.

Convention sur les femmes (CEDAW): ratifiée avec réserves.

Visites des Rapporteurs Spéciaux des NU : 1 visite effectuée ; 3 requêtes sans suite (indépendance des juges et des avocats, terrorisme et droits de l'Homme, Egypte); pas d'invitation permanente.

Prolongation de l'état d'urgence:

La loi sur l'état d'urgence date de 1967. Elle est appliquée de manière ininterrompue depuis octobre 1981. En Egypte, l'état d'urgence permet notamment l'interdiction de toute manifestation ou rassemblement sous couvert du maintien de l'ordre public ou de la sécurité nationale ainsi que l'arrestation de toute personne soupçonnée de représenter une menace pour l'ordre public. Les personnes ainsi arrêtées sont souvent jugées dans des tribunaux d'exception ou des tribunaux militaires.

Le 30 avril 2006, le Parlement égyptien a approuvé sa **prorogation de deux ans**. Cette décision a provoqué de nombreuses manifestations, violemment réprimées par la police égyptienne. L'Union européenne, par une

¹ Pour les sources, voir RSF, AI, HRW, La FIDH, l'OMCT.

déclaration du 15 mai 2006 commente cette décision, en rappelant notamment que la levée de l'état d'urgence était une promesse électorale faite par le Président Moubarak. Dans cette même déclaration, l'UE "*exhorte les autorités égyptiennes à limiter l'application de la loi sur l'état d'urgence aux affaires de terrorisme et à mettre un terme à l'état d'urgence dans les plus brefs délais. L'Union européenne invite le gouvernement égyptien à permettre aux acteurs de la société civile et aux forces politiques de s'exprimer librement, à autoriser les manifestations pacifiques, à respecter la liberté de réunion et à assurer le maintien de l'ordre public par le biais d'une procédure légale transparente et proportionnée.*" La déclaration de l'UE commente également les manifestations ayant suivies le vote du Parlement et qualifie de "*disproportionnée*" la réaction des forces de l'ordre.

• **Violations des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

De nombreuses violations des droits de l'Homme, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme son dénoncées en Egypte. Suite aux vagues d'attentats en 2004, la police a effectué de nombreuses rafles dans des villages. Les estimations du nombre de personnes interpellées varient entre 800 et 3000. La plupart des personnes remises en liberté en novembre 2004 se sont plaintes d'avoir été torturées. La grande majorité des personnes toujours incarcérées seraient détenues au secret.

• **Justice / Procès inéquitables**

De nombreux civils sont déférés à des tribunaux d'exception, comme les cours de sûreté de l'État instaurées par la législation d'exception. Les affaires concernant la sécurité nationale et les actes de "terrorisme" sont le plus souvent jugées par des tribunaux militaires. Les accusés qui comparaissent devant ces juridictions sont privés du droit à un procès indépendant et impartial ainsi que du droit à un réexamen complet de leur dossier par une juridiction supérieure.

Violences policières

Le recours à des actes de torture et de mauvais traitement dégradants et inhumains dans les lieux de détention en Egypte est qualifié de systématique par le comité des droits de l'Homme des Nations unies. De nombreux aveux sont obtenus sous la torture. Selon l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme, au moins 28 personnes sont mortes en 2004 et 2005 du fait d'avoir été torturées. Certains tortionnaires présumés ont été jugés, mais uniquement pour des affaires de droit commun, à l'exclusion des affaires politiques.

Le recours endémique à la violence lors des interventions des forces de l'ordre est également dénoncé. Un des exemples les plus marquants à été celui de l'intervention policière du 30 décembre afin de déloger des demandeurs d'asile soudanais qui manifestaient devant le bureau régional du HCR. La police a violemment chargé les manifestants. Cette opération s'est soldée par au moins 27 morts parmi les manifestants - nettement plus selon certaines sources - et plusieurs dizaines de blessés des deux côtés. Le Parlement européen a adopté une résolution le 19 janvier 2005 afin de dénoncer ces actes.

La révolte des juges

Les juges égyptiens (*Club des juges* faisant office de syndicat), devenus le fer de lance du mouvement pro-démocratique, ont mis au défi le régime égyptien en demandant une enquête sur les abus qui ont entaché le scrutin des dernières législatives et en réclamant que l'*indépendance du pouvoir judiciaire* soit garantie. (voir page 2 de cette fiche).

Le 27 avril et le 11 mai 2006, de brutales violences policières ont été exercées à l'encontre des manifestants venus exprimer leur soutien aux juges : citoyens pourchassés et battus à coups de gourdins par la police, journalistes brutalisés et matériel confisqué, juges et avocats interdits d'accès au Conseil de discipline, arrestations de manifestants et notamment de membres de partis de l'opposition, une partie du centre ville quadrillée par des policiers anti émeutes, etc.

Le cas Ayman Nour

La *condamnation* d'Ayman Nour, leader du parti libérale d'opposition Al Ghad, correspond à la mise en place d'une stratégie d'intimidation frontale des opposants (voir page 2 de la présente note). Une résolution du Parlement européen, du 6 avril 2006, a demandé sa libération.

Liberté d'association

Les associations sont soumises au régime d'autorisation. Sur la base de la loi sur les associations de juin 2002, particulièrement restrictive, plusieurs ONG se sont vues refuser leur enregistrement légal, à l'instar par exemple de l'*Association égyptienne de lutte contre la torture* (*Egyptian Association Against Torture* - EAAT) ou du

Discrimination et violence contre des groupes minoritaires

Certains groupes font l'objet d'importantes discriminations, en fonction notamment de leur genre, orientation sexuelle ou religion.

Derniers exemples :

- Violences anti-coptes¹ : le 14 avril 2006, des assaillants armés de couteaux font irruption dans trois églises coptes d'Alexandrie et poignent les fidèles réunis. Bilan : un mort et une dizaine de blessés. Le lendemain, lors des funérailles du Copte assassiné, **Noshi Atta Guirguis** (78 ans), des rixes intercommunautaires éclatent. Le bilan est lourd : 22 blessés, des voitures incendiées et des maisons de chrétiens lapidées. La communauté copte, en ébullition, rejette la version officielle qui parle de l'acte d'un déséquilibré. Depuis les années 1970, plusieurs attentats ont visé les Coptes.

Media et liberté d'expression²

L'Égypte se classe en 143^{ème} sur 167 pays
En 2004 : 128^{ème} sur 167; la situation a donc empiré.
(Selon le classement établi par Reporters sans Frontières)

Situation générale

En juin 2004, le Conseil de recherche islamique d'al-Azhar, principale institution religieuse du pays, s'est vu conférer de vastes pouvoirs pour interdire et saisir les publications considérées comme contraires aux principes de l'Islam. Le code de la presse permet toujours l'emprisonnement de journalistes pour délit de presse (diffamation).

- De très nombreuses atteintes aux droits des journalistes ont notamment eu lieu lors de la campagne politique portant sur le référendum de mai 2005. De très nombreuses agressions physiques violentes mais également, pour certaines, à caractère sexuel, ont été commises par des partisans du parti au pouvoir, parfois avec la complicité des forces de l'ordre, sur des journalistes. De nombreux journalistes ont été également été interpellés.
- De même, les élections législatives (2^{ème} semestre 2005) ont vu se multiplier les actes de harcèlement à l'encontre des journalistes. Plus de 50 professionnels des médias ont été entravés dans leur travail et n'ont pu couvrir correctement les opérations de vote. Une grande partie d'entre eux a été molestée par les forces de l'ordre, des élus ou de simples citoyens.
- La réforme du code de la presse (dépénaliser les délits de presse et garantir la liberté d'expression sans discrimination de langue, de religion ou d'opinion politique) promise en février 2004 n'a toujours pas été concrétisée. Le 19 décembre 2005, le président Moubarak a de nouveau fait part, devant le Parlement, de son intention de combattre les atteintes à la liberté de la presse. Pourtant, les violations à l'encontre des journalistes restent d'actualité et ces derniers continuent d'être inquiétés en raison de leur travail.
- Selon un communiqué de presse du 13 mars 2006 de l'Organisation égyptienne de défense des droits de la personne, une coalition de rédacteurs, de professeurs, de défenseurs des droits de la personne et de dirigeants syndicaux s'appête à lancer une campagne nationale en vue d'abolir les peines de prison pour délits de presse. Cette campagne se concentrera sur des pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il réalise sa promesse de dépénaliser la diffamation. Elle cherchera aussi à renforcer les droits constitutionnels à la liberté d'expression et à abolir la loi d'urgence, qui accorde aux autorités de vastes pouvoirs pour fermer les médias en invoquant la sécurité nationale.

Cas individuels - exemples

- Plusieurs journalistes ayant subi des attouchements et ayant été harcelées par des partisans du PND alors qu'elles couvraient les manifestations du 25 mai 2005 ont porté plainte. Alors que des preuves ont été remises aux autorités, aucun suspect n'a été arrêté et l'enquête a été close par les autorités judiciaires.
- Fin 2005, deux responsables de site Internet ont été arrêtés par les services de sécurité d'Etat. D'une part, le 26 octobre 2005, le jeune étudiant et weblogger **Abdolkarim Nabil Seliman**, connu sous le pseudonyme de

¹ Voir Courrier International, *Contexte : violences anti-coptes*, 27/04/06.

² Pour les sources, voir RSF, AI, HRW, La FIDH, l'OMCT, l'Organisation égyptienne de défense des droits de la personne (Egyptian Organisation for Human Rights, EOHR).

« Kareem Amer », a été arrêté pour ses positions antigouvernementales et anti-islamiques. Il a été remis en liberté le 13 novembre. D'autre part, **Ahmed Mahmoud Abdallah** (ancien rédacteur en chef du journal d'opposition *Al-Shaab*, aujourd'hui suspendu), responsable du site d'informations *Balady Net*, a été remis en liberté le 22 décembre 2005. Le journaliste, détenu par la sécurité d'Etat depuis le 5 décembre, avait été arrêté sans qu'aucune explication ne lui ait été fournie.

- **Abdel Nasser al-Zouhairy**, journaliste du quotidien indépendant *Al-Masri Al Youm* a été condamné à une année de prison le 23 février 2006 dans le cadre d'une plainte en "diffamation" déposée par l'ancien ministre de l'Habitat, Mohamed Soliman. Cette condamnation a provoqué une vague d'indignation chez les journalistes égyptiens qui se sont mobilisés, le 3 mars 2006, au siège du syndicat de la presse pour soutenir leur confrère et rappeler que le président Hosni Moubarak avait promis de combattre les atteintes à la liberté de la presse.